



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
16 juin 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-quatrième session

Bonn, 6-16 juin 2011

Point 5 de l'ordre du jour

Mécanisme financier de la Convention

Mécanisme financier de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des vues communiquées par les Parties concernant le rapport de synthèse établi par le secrétariat sur le projet d'étude des aspects économiques, environnementaux et liés au développement au niveau national dans l'optique des changements climatiques (NEEDS)¹. En particulier, le SBI a examiné les résultats, les enseignements et les recommandations qui ont été recensés par les Parties associées au projet dans le cadre de leurs évaluations des besoins financiers liés à l'application des mesures d'atténuation et d'adaptation.
2. Le SBI a invité les organismes des Nations Unies à continuer d'aider les pays en développement à évaluer leurs besoins financiers liés à l'application des mesures d'atténuation et d'adaptation, en collaboration avec le secrétariat, et à étudier la possibilité d'organiser un atelier pour mettre en commun les enseignements obtenus et les méthodes, les processus et les outils utilisés pour évaluer les besoins financiers.
3. Le SBI a considéré que les questions recensées dans le rapport sur le projet NEEDS, en particulier pour ce qui est des prochaines étapes proposées, se rattachent aux parties respectives des décisions 1/CP.13 et 1/CP.16 et que le rapport devrait donc être utilisé comme contribution aux travaux des organes pertinents relevant de la Convention.
4. Le SBI a examiné l'invitation qui lui a été faite par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa trente-troisième session² d'examiner les besoins de financement pour l'observation du climat à l'échelle mondiale et d'étudier les modalités selon lesquelles un appui supplémentaire pourrait être fourni pour renforcer les réseaux et les capacités d'observation dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.
5. Le SBI a aussi pris acte de ce que d'autres pays en développement avaient évoqué la nécessité d'étudier les modalités selon lesquelles un appui pourrait leur être fourni en

¹ FCCC/SBI/2010/INF.7.

² FCCC/SBSTA/2010/13, par. 57.

matière d'observation du climat à l'échelle mondiale pour le renforcement de leurs réseaux et capacités d'observation.

6. Le SBI a pris note des informations concernant les besoins financiers supplémentaires indiqués dans le plan d'exécution actualisé pour 2010 du Système d'observation pour l'étude du climat (SMOC) et a souligné qu'il convenait de veiller à ce que ces besoins soient pris en considération dans l'architecture financière future de la Convention, en ayant à l'esprit que leur financement était aussi assuré par le biais de sources multiples existant à l'heure actuelle, notamment celles qui relevaient d'autres programmes spécialisés, notamment du SMOC, ainsi que d'autres conventions.

7. Le SBI a invité le Fonds pour l'environnement mondial en tant qu'entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention à préciser, dans le rapport annuel qu'il présenterait à la Conférence des Parties à sa dix-septième session, si les activités visées au point iv) de l'alinéa *a* du paragraphe 7 de la décision 5/CP.7 relèvent de son mandat.

8. Le SBI a invité les Parties à présenter au secrétariat, le 19 septembre 2011 au plus tard, des renseignements sur l'appui fourni aux pays en développement parties et sur les activités menées pour renforcer les réseaux nationaux et régionaux actuels d'observation et de suivi systématiques et, le cas échéant, pour établir de tels réseaux, qui seront rassemblés dans un document de la série MISC pour examen par le SBI à sa trente-cinquième session.

9. Le SBI a demandé au secrétariat de rassembler dans un document d'information les renseignements figurant dans les communications nationales reçues des Parties visées à l'annexe I de la Convention et dans les communications reçues des Parties mentionnées ci-dessus au paragraphe 8, concernant l'appui fourni aux pays en développement parties et les activités menées pour renforcer les réseaux nationaux et régionaux actuels d'observation et de suivi systématiques et, le cas échéant, établir de tels réseaux, pour examen à sa trente-cinquième session.
